



## L'essentiel de l'assurance véhicules des professionnels - Formule MINI

L'assurance véhicules des professionnels est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule que vous avez assuré ainsi que la protection corporelle du conducteur.

<b>SOUSCRIPTEURS</b>	Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales (y compris pompes funèbres, taxis, ambulances hors SAMU, SMUR, Pompiers).  Agriculteurs : exploitants agricoles, piscicoles, salicoles, exploitants conchylicoles, retraités, entreprises agricoles, CUMA, agriculteurs de plaisance (agriculteur mettant en valeur une exploitation dont l'importance n'atteint pas les critères de qualification d'exploitant agricole pour la Mutualité Sociale Agricole).
<b>VÉHICULES ASSURÉS</b>	Véhicules à usage professionnel, dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes maxi : Véhicule Utilitaire (VU), Véhicule Particulier (VP), véhicule à usages spéciaux (corbillards, ambulances).
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	La responsabilité civile de votre contrat comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>la responsabilité civile obligatoire, sans franchise,</li> <li>la sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise.</li> </ul>
<b>PROTECTION DES PERSONNES</b>	La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
<b>ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'assistance aux personnes au-delà de 50 km de votre domicile,</li> <li>l'assistance zéro kilomètre aux véhicules en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol,</li> <li>un véhicule de location jusqu'à 4 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol,</li> <li>SOS Panne et second diagnostic en cas de panne.</li> </ul>



## Bon à savoir

<b>EN CAS DE SINISTRE</b>	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (disponible 24h/24, 7j/7, appel gratuit depuis un poste fixe).
<b>FRANCHISE</b>	En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.  Après 3 années sans sinistre et sans incident de paiement, nous vous offrons la franchise en cas de sinistre garanti (sauf garantie Catastrophes Naturelles et attentats).
<b>GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)</b>	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle figure sur votre confirmation d'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> <li>le bris de glace sans franchise, les Catastrophes Naturelles, les attentats,</li> <li>marchandises, matériels et animaux transportés : couverture des dommages subis par les marchandises, matériels et animaux appartenant à l'assuré ou à des tiers, transportés dans le véhicule assuré (+ au cours des opérations de chargement /déchargement). Le plafond maximum d'indemnisation est de 16 000 €.</li> </ul>

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.